

Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 11 mars 2024

Le onze mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, le six mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis, au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël PAILLOT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers présents à l'ouverture : 12

Nombre de procurations : 1

Présents : Raphaël Paillot - Maire, Francis Dischert, Anne Rossi, Daniel Gilles, Adjoint, Régis Viret, Marie Roche, Nellie Dauvier, Céline Stoll, Sophie Bacus, Marc Perrin, Olivier Desbos, Iohann Leblanc

Représentés : Elie Moerman (pouvoir à Sophie Bacus)

Secrétaire de séance : Olivier Desbos

Le quorum étant atteint à 7 conseillers municipaux présents, et le nombre de présents étant de 12, à l'ouverture du conseil, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal, à 20h36.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Monsieur Olivier DESBOS propose d'assurer cette fonction. Le Conseil Municipal le désigne à l'unanimité.

Monsieur le maire invite l'assemblée à faire part de ses remarques s'agissant du procès-verbal de la séance du 12 février 2024. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 12 février 2024 est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de ce conseil, lesquels sont invités à signer le registre.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'inscrire le dédommagement d'un habitant qui a aidé la Commune à entreposer le matériel et mobilier qui étaient dans le Temple pour permettre une exposition. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour de ce point.

1. Délibération portant avenant n° 3 à la convention de délégation de service public -DSP- du camping municipal « La Graville » - transfert de DSP

Monsieur le Maire rappelle que le camping municipal La Graville fait l'objet d'une convention de délégation de service public -DSP- pour une durée de 20 ans signée avec Monsieur Stéphane MARTIN en date du 07 mars 2011. Le délégataire actuel, Monsieur Stéphane MARTIN, propose de céder la DSP à Monsieur Julien REMENIERAS. La commission communale de DSP s'est réunie le 23 octobre 2023. Après avoir analysé le dossier de présentation du potentiel repreneur en termes de capacité technique et professionnelle, la commission a prononcé un accord de principe.

Monsieur Julien REMENIERAS souhaiterait pouvoir ouvrir le camping dans le cadre de la nouvelle saison, à partir du 1^{er} avril prochain.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve 1/ la cession de la délégation de service public du camping municipal de la Graville auprès de Monsieur Julien REMENIERAS constitué en SAS intitulée « La Graville Tourisme » selon les modalités de la convention en date du 07 mars 2011, et de ses avenants n°1 et n°2 des 27 mai 2014 et 2 mai 2016, jusqu'au terme de cette convention, sans modification ni technique, ni financière, 2/ l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public du camping municipal « La Graville » pour transfert par cession de la DSP et 3/ autorise le Maire à signer ledit avenant et tout document afférant à cette délibération, ainsi qu'à se charger de toutes les opérations afférentes à cette affaire.

2. Délibération portant adoption tarifs camping « la Graville » pour la nouvelle saison

En accord avec les termes de la convention de délégation de service public signée le 7 mars 2011 pour la gestion du camping municipal de la Graville (article 20), le Conseil municipal doit se prononcer sur la mise en place des tarifs proposés par le délégataire, pour la saison 2024, qui se présentent de la façon suivante :

CAMPING	BASSE Saison	HAUTE Saison
Adulte	7,70 €	8,70 €
Enfant (moins de 12 ans)	4,20 €	4,70 €

CAMPING	BASSE Saison	HAUTE Saison
Emplacement (par tente, caravane...)	3,65 €	4,20 €
Électricité	3,70 €	4,20 €
Chien	2,80 €	3,50 €
Taxe de séjour	0,22 €	0,22 €
Taxe ordures ménagères	0,22 €	0,22 €
Visiteur (accès sanitaires)	2,90 €	3,50 €
Véhicule supplémentaire	4,00€	4,70 €
TENTE ÉQUIPÉE	BASSE Saison	HAUTE Saison
Week-end (2 nuits)	85 €	120 €
Nuitée supplémentaire	39 €	59 €
Semaine	240 €	320 €
Capacité : 2 personnes max		
CABANE	BASSE Saison	HAUTE Saison
Week-end (2 nuits)	180 €	250 €
Nuitée supplémentaire	85 €	120 €
Semaine	495 €	560 €
Capacité : 6 personnes max		
LOCATIONS	BASSE Saison	HAUTE Saison
Plancha	15 €	15 €
Tente de réception	<i>nous consulter</i>	<i>nous consulter</i>

La basse saison comprend deux périodes : du 1er avril au 30 juin et du 1er septembre au 31 octobre. La haute saison s'entend du 1er juillet au 31 août.

Les tarifs sont compris par jour de présence au camping. Les tarifs comprennent la TVA applicable.

Les départs du camping se font avant midi. En cas de départ après midi, avec accès libre au sanitaire et emplacement, un complément est demandé en fonction de la saison (BS/HS) de 2,90€/3.50€ par personne.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les tarifs du camping municipal de la Graille pour la saison 2024 tels que proposés par le délégataire et présentés ci-dessus.

3. Délibération portant dédommagement à un habitant

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour l'exposition prévue dans le Temple dans le cadre du festival SILLON de l'automne dernier, il a été nécessaire de débarrasser tout le mobilier et le matériel présents dans le Temple.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accepter de verser, au titre de dédommagement du service rendu et de la gêne occasionnée, la somme de 50€ à Monsieur Jacques Berthézène, sis 231 route de Bourdeaux, 26400 Saoû, dit que les crédits sont inscrits à l'article 62878 au budget principal - BP 2024 -, et autorise Monsieur le Maire à se charger de toutes les opérations afférentes à cette affaire.

4. Décisions prises par délégation du conseil municipal au maire

Dans le cadre de ces délégations de compétences transférées (délibération n°21/2020, n°27/2021 et n°40/2021), Monsieur le Maire informe le conseil qu'une prochaine décision sera prise pour modifier les bénéficiaires de la convention de terrasse du restaurant l'Oiseau sur sa Branche en cours de cession.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question diverse n'étant évoquée, la séance est levée à 20h57.

Fait à Saoû, le 15 mars 2024,

Le Maire

Raphaël PAILLOT



Le Secrétaire

Olivier DESBOS